



Cronay, le 14 mai 2025

**Municipalité
Cronay**

Au Conseil général pour sa séance du 16 juin 2025

Préavis municipal n° 2-2025 arrêté d'imposition 2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'article 3 de la loi sur les impôts communaux prévoit que l'autorisation du Conseil d'Etat est accordée pour une durée maximum de 5 ans.

La situation financière de la commune a démontré ces dernières années qu'elle était stable. Cependant les comptes 2024 présentent, pour la première fois depuis 2013, un excédent de charges. La Municipalité propose donc au Conseil général de fixer l'arrêté d'imposition pour une durée d'une année, soit pour l'année 2026.

Les taux d'imposition sont les suivants, sans changement par rapport à 2025.

1. **Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers** : 75.0 % de l'impôt cantonal de base.
2. **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées** : 0.0 %.
3. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles** ;
Immeubles sis sur le territoire de la commune : fr. 1.- par mille francs.
4. **Impôt personnel fixe** de toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier : fr. 10.--.

5. **Droits de mutation, successions et donations**
- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
50 centimes par franc perçu par l'Etat
- b) Impôts perçus sur les successions et donations :
- | | |
|--------------------------------|---|
| en ligne directe ascendante : | 20 centimes par franc perçu par l'Etat |
| en ligne directe descendante : | 20 centimes par franc perçu par l'Etat |
| en ligne collatérale : | 50 centimes par franc perçu par l'Etat |
| entre non parents : | 100 centimes par franc perçu par l'Etat |
6. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : 0.0 %.**
7. **Impôt sur les loyers : 0.0 %.**
8. **Impôt sur les divertissements : 0 ct.**
9. **Impôt sur les chiens : fr. 100.- par chien.**

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CRONAY

sur proposition de la Municipalité

entendu le rapport de la commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2026 est adopté.

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Tanner



La Secrétaire :



M. Deriaz